

RÈGLEMENT Numéro : V653-2025-01

---

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
V653-2017-00 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE  
CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

---

**ATTENDU** que le conseil municipal souhaite élargir les catégories d'employés que le directeur général est autorisé à engager, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU** que l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de déléguer, par règlement, certains pouvoirs d'engagement au directeur général;

**ATTENDU** que le règlement V653-2017-00 a été adopté afin d'encadrer les délégations de pouvoirs, le contrôle et le suivi budgétaires de la Ville de Saint-Rémi;

**ATTENDU** qu'il est opportun d'inclure les employés saisonniers ainsi que les brigadiers scolaires parmi les catégories d'employés pouvant être engagés par le directeur général;

**ATTENDU** que, par la même occasion, il est proposé de retirer la catégorie des employés auxiliaires;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 22 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**PROPOSÉ PAR :**  
**ET RÉSOLU :**

**QUE LA VILLE DE SAINT-RÉMI DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1**

Le présent règlement est adopté article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe de façon que si une partie de ce règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.

### **ARTICLE 2**

L'article 4.1 du règlement V653-2017-00 est remplacé par le suivant :

*Le conseil délègue au directeur général le pouvoir d'engager tout employé appartenant à l'une des catégories suivantes : employés étudiants, occasionnels, saisonniers, surnuméraires, temporaires, ainsi que brigadiers scolaires. Ces employés doivent être des salariés au sens du Code du travail.*

*Une liste des employés engagés devra être déposée lors de la séance ordinaire du Conseil tenue au mois suivant leur embauche.*

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**Sylvie Gagnon-Breton, mairesse**

---

**M<sup>e</sup> Patrice de Repentigny, greffier**

**DÉPÔT ET AVIS DE MOTION** :  
**ADOPTION** :  
**ENTRÉE EN VIGUEUR** :